



**DISPOSITIF POUR FAVORISER LA CONTINUITE EDUCATIVE
EN LUTTANT CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Entre

L'association départementale des « **Francas du Gard** »,
ci-après désignée par le propriétaire, représentée par **CLARET Hugues, Président**

Et ci-après désignée, la Structure relais :

[Redacted area]

Et représentée par :

Nom : [Redacted] Prénom : [Redacted]
Fonction : [Redacted]
e-mail : [Redacted] Tel : [Redacted]

Et ci-après désignée, la Famille, d'autre part :

Mme/M [Redacted]
Adresse : [Redacted]
e-mail : [Redacted] Tel : [Redacted]

Enfant(s) concerné(s) et établissement scolaire :

Nom : [Redacted] Prénom : [Redacted]
Etablissement scolaire : [Redacted]
Référence tablette : [Redacted] N° Clé 4G : [Redacted]

Préambule

Le confinement a été synonyme de fermeture des écoles dès le début du mois de mars 2020, et donc d'enseignement à distance via des plateformes numériques le plus souvent. Pour les familles les plus fragilisées, cet éloignement physique a renforcé les difficultés scolaires des enfants. L'Éducation nationale estime avoir perdu le contact avec près de 10 % des élèves pendant la période de confinement. Le motif le plus souvent évoqué par les familles est celui de la fracture numérique et du manque d'équipement des foyers permettant de faire « l'école à la maison » dans de bonnes conditions. Dans la période, la majorité des acteurs (dont les **Clas** et les structures **Avs**) se sont mobilisés pour maintenir un contact à distance avec les familles et proposer un soutien scolaire aux élèves en difficulté.

Si, dans la plupart des écoles, l'enseignement a progressivement repris pour éviter autant que possible le décrochage scolaire des enfants, une majorité d'enfants ne retrouveront pas le chemin de l'école d'ici à la fin du mois de juin 2020. La situation actuelle risque de renforcer les inégalités scolaires et sociales et d'installer durablement certains enfants et adolescents dans des situations de décrochage et d'échec scolaire.

La mise à disposition de d'hybrides numériques - ordinateurs / tablettes - aux associations, vise à une mise à disposition sous forme de prêts de ces outils, à destination des enfants, avec une **priorité donnée aux élèves de CM1 et CM2**.

Ces prêts ont pour objectif de développer les usages numériques sous toutes leurs formes et de permettre la continuité éducative en luttant contre la fracture numérique.

La convention de mise à disposition vise à :

- encadrer la dotation en outils numériques, affectée aux associations : elle doit être approuvée, d'une part, par le responsable légal de l'association ou de la collectivité (structure relais), et d'autre part, par les partenaires locaux pour être conforme aux besoins repérés sur les territoires.

- définir les conditions générales d'utilisation du matériel, des contenus, d'Internet, des réseaux sociaux et de la messagerie, en rappelant le cadre légal lié à ces usages (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle), afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur (élève, parent et / ou tuteur légal).

- préciser les droits et obligations que l'association départementale des « Francas du Gard », la structure relais et l'utilisateur s'engagent à respecter tout notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés dans le cadre de l'utilisation de l'ordinateur.

- indiquer enfin les sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies ou rappelées par la présente convention.

Ce projet vise à mettre à disposition des élèves concernés un outil numérique destinée, principalement, à des usages pédagogiques.

Les conditions de mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition ».

Les termes et conditions de la convention de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs, quel que soit le type de matériel et / ou l'année de dotation, sauf exceptions signalées.

ARTICLE 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prêt de matériel informatique à usage individuel au bénéfice d'élèves non détenteurs d'ordinateur personnel et d'accès à internet.

Sont éligibles à la mise à disposition individuelle et nominative d'un matériel - propriété de l'association départementale des « Francas du Gard », les élèves scolarisés dans les écoles publiques du Département du Gard et repérés comme étant en situation de fracture numérique et dans la quasi impossibilité de bénéficier de la continuité pédagogique mise en place dans le cadre de la crise sanitaire en cours. Ils sont désignés comme bénéficiaires finaux.

ARTICLE 2 – Désignation du matériel :

Le matériel désigné ci-après, propriété de l'association départementale des « Francas du Gard » et prêté à la structure relais mentionnée ci-dessus, est mis à la disposition de la famille citée en page 1. Le matériel est mis à disposition en état de fonctionnement.

Dans le cadre de la présente convention, le matériel mis à disposition n'est pas la propriété, ni de la structure relais, ni de l'élève ou de ses responsables légaux. Il est la propriété inaliénable de l'association départementale des « Francas du Gard ». La convention nominative, de mise à disposition, constitue la preuve de la détention du matériel.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition, sont strictement interdits. Le matériel est réservé à l'usage exclusif de l'élève, dont l'identité figure sur la convention de prêt et des responsables légaux des élèves.

L'association départementale des « Francas du Gard » prête à l'emprunteur les matériels suivants :

- ordinateur.s / tablette.s numérique.s LENOVO IDEAPAD DUET 10IGL5
- Sacoche.s advance Pc portable 11 pouces
- souris wireless advance drift 2 mouse
- Clés 4G pour connexion Internet n°
- numéros d'inventaire :
n° 1 :
n° 2 :

ARTICLE 3 – Engagement des emprunteurs – conditions d'utilisation :

L'utilisation du matériel peut en être faite au domicile de l'enfant et / ou au sein des locaux de la structure relais et / ou au sein de l'établissement scolaire. La Famille bénéficiaire ne pourra, ni modifier les logiciels installés, ni la configuration du matériel.

La Famille bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel prêté, uniquement à des fins pédagogiques dans le cadre de la scolarité de son ou ses enfants et ne saurait autoriser le téléchargement de contenus illégaux ou immoraux de sites web.

La Famille bénéficiaire s'engage contractuellement à suivre des temps de formation, programmés de façon régulière et proposés dans le cadre du dispositif.

Le matériel informatique, ci-dessus désigné, est prêté à titre gracieux à la Famille signataire de la convention. Le matériel ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux.

La Famille bénéficiaire est tenue de veiller à la bonne garde et à la conservation de celui-ci. Elle reconnaît avoir été informée qu'en cas de perte, vol ou dégradation, autre que celle liée à l'usage conforme de ces matériels, que sa responsabilité civile pourrait être engagée. La Famille bénéficiaire vérifiera que son assurance responsabilité civile habitation couvre les éventuelles dégradations, vol ou perte sur le matériel prêté.

En tout état de cause, tout sinistre, panne ou difficulté d'utilisation, devra être immédiatement porté à la connaissance de l'Association relais.

ARTICLE 4 – Engagement des structures relais :

La structure relais s'engage à accompagner les familles dans l'utilisation des supports informatique mis à la disposition des enfants et des jeunes par de l'accompagnement individualisé, de l'accompagnement collectif, notamment dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité ou d'actions d'information / formation collective. A ces fins, la structure relais s'engage à effectuer les retours d'information nécessaire à la coordination du dispositif au sein de l'association départementale des Francas du Gard et à permettre l'accès à la structure relais, sur information préalable, des médiateurs·trices numériques.

ARTICLE 5 - Durée et conditions particulières du prêt :

Le matériel est prêté par le propriétaire à l'emprunteur jusqu'à / au

A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de l'équipement informatique, accès internet, applications de type contrôle parental, etc.).

ARTICLE 6 – Usages du matériel et limites :

Le matériel pédagogique ci-dessus désigné est prêté à titre gracieux.

Il ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, en dehors du dispositif pour lequel le matériel est prêté, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas procéder à l'installation de logiciels ou à la modification des logiciels installés ou uniquement en vue d'améliorer les fonctionnalités du matériel dans le cadre d'un usage pédagogique de l'équipement.

Si l'emprunteur ou la ou le bénéficiaire final a de sa propre initiative et sans accord du propriétaire, effectué des dépenses pour le réparer, l'améliorer, il ne pourra en aucun cas en exiger le remboursement.

Obligation de la ou du bénéficiaire final :

La ou le bénéficiaire final s'engage à :

- Utiliser l'équipement informatique à usage pédagogique, uniquement, dans le cadre du travail donné par les équipes pédagogiques des établissements scolaires ou les encadrant.e.s des activités en lien avec des apprentissages telles que ***l'accompagnement à la vie scolaire, les vacances apprenantes, ...*** afin de réaliser des actions dont la finalité est le développement des connaissances, des compétences et la pleine réussite sociale, éducative et culturelle.
- Ne pas enregistrer ou télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, tout contenu ou logiciel pour lequel elle ou il ne détient pas les droits.

L'attention de la ou du bénéficiaire final doit être attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, adaptés et autorisés aux mineurs de moins de 13 ans, forums et autres lieux d'expression en ligne via l'équipement informatique. Il ne peut être fait usage de l'équipement informatique pour avoir accès, stocker ou utiliser des contenus prohibés par la législation en vigueur loi pour les mineurs.

ARTICLE 7 – Conditions et règles d'utilisation générale :

L'élève s'engage à respecter, constamment, les préconisations d'utilisation émises par l'association départementale des « Francas du Gard », la structure relais, l'Éducation Nationale, son ou ses responsables légaux.

Chaque matériel numérique est livré avec une housse de protection, une souris Wireless et des équipements nécessaires à l'utilisation et au bon fonctionnement du matériel.

L'attention de l'utilisateur et de son ou ses responsables légaux devra être attirée par la structure relais, en lien avec l'association départementale des « Francas du Gard », sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux adaptés et conformes à législation en vigueur, forums et autres lieux d'expression en ligne. Ce type de comportement, outre les risques de poursuites, entraînera immédiatement l'exclusion de l'élève du dispositif, et de fait, de mise à disposition de l'outil numérique. Dans ce cas, le matériel devra être restitué à la structure relais qui pourra le redéployer, après en avoir informée l'association départementale des « Francas du Gard ».

Les équipements mis à disposition, ainsi que les comptes associés, pourront subir des modifications de paramétrages et/ou des changements d'attribution en cours de mise à disposition.

L'association départementale des « Francas du Gard » décline toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajouts, en cas de pertes de données, au regard de l'information portée à la connaissance, des structures relais, des responsables légaux et de l'utilisateur final.

ARTICLE 8 – Dysfonctionnements :

Le matériel est garanti à compter de la date d'achat et au maximum jusqu'à la date de fin de prêt fixée au/à Tout dysfonctionnement devra être signalé par l'emprunteur à la structure relais, qui fera suivre l'information à l'attention de l'association départemental des « Francas du Gard ».

Aucun dépannage à domicile ne sera assuré. Le cas échéant, et au-delà de la prise en charge sous garantie, une médiation numérique pourra être réalisée par le propriétaire ou un de ses représentants dans les locaux de l'emprunteur, ou par la prise à distance du contrôle de l'hybride numérique, à travers un logiciel de type « TeamViewer ».

ARTICLE 9 – Responsabilité de la ou du bénéficiaire final et assurance :

Les matériels sont sous la responsabilité de la ou du bénéficiaire final.

Tout sinistre devra être immédiatement porté à la connaissance de la structure relais qui en informera l'association départementale des « Francas du Gard ».

ARTICLE 10 - Restitution des matériels :

Restitution en fin d'année scolaire

L'élève (ainsi que son ou ses responsables légaux) bénéficiaire de la mise à disposition, s'engage à restituer à la fin de l'année scolaire 2020-2021, le matériel numérique mis à disposition en parfait état de fonctionnement à la structure relais.

Le matériel sera alors redéployé l'année scolaire suivante, sans garantie d'affectation du même équipement au bénéficiaire initial.

Tous les matériels mentionnés à l'**article 2** devront être restitués selon les délais précisés dans l'**article 5** uniquement à l'emprunteur et un quitus sera délivré.

Un quitus sera délivré si le matériel est rendu complet, en bon état de marche et sans défaut d'aspect.

Restitution en cas de départ anticipé de l'élève

Le déménagement de l'élève hors du département, engage, le ou les responsables légaux de l'élève ou l'enseignant, à signaler immédiatement cette situation auprès de la structure relais, et à restituer le matériel et ses accessoires mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

Un quitus sera délivré si le matériel est rendu complet, en bon état de marche et sans défaut d'aspect.

Modalités en cas de non restitution

En cas de non restitution du matériel mis à disposition malgré les relances et mises en demeure, l'association départementale des « Francas du Gard » se réserve la possibilité de déposer une plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents.

ARTICLE 11 – Configuration et maintenance du matériel :

- La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive de l'association départementale des Francas du Gard. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.
- Le bénéficiaire final s'engage à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les applications livrées avec les matériels ne peuvent être supprimées.
- Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de procéder au débridage de la tablette.

- Tout problème doit être immédiatement signalé auprès de l'association départementale des « Francas du Gard » à l'adresse maintenance@francas30.org. La maintenance des matériels est réalisée par l'association départementale des « Francas du Gard », soit par une intervention directe, soit par un système de supervision et contrôle à distance de type « TeamViewer ». Toute demande émise revêt un caractère obligatoire pour l'utilisateur.

ARTICLE 12 – Contenu et données personnelles :

- Les tablettes seront restituées à la fin de chaque année scolaire, ou en cours d'année en cas de problème.
Il est fortement recommandé de ne pas stocker de données à caractère personnel sur les tablettes, l'association départementale des « Francas du Gard » ne garantissant en aucun cas leur sauvegarde.
- La sauvegarde des données personnelles n'est pas prise en charge. Il appartient à chaque utilisateur de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ces sauvegardes.

ARTICLE 13 – Définition des garanties et responsabilités en cas de pannes, sinistres, perte, vol ou détournement du matériel :

Garantie du matériel

L'attention des structures relais est attirée sur la notion de panne et de garantie : la garantie couvre uniquement l'ensemble des défaillances (pannes) liées à un composant ou à l'intégralité du matériel, ainsi que les problèmes système imputables au constructeur.

La garantie ne s'exerce pas dès lors que le matériel comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface, ou qu'il a fait l'objet d'une utilisation non conforme. Il s'agit dès lors d'un sinistre.

La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont acquises pour la durée de la mise à disposition. Un dispositif de gestion et de paramétrage à distance est embarqué dans les matériels de type ordinateur / tablette. Il est destiné à assurer la maintenance, à contrôler les configurations, à alerter sur des manipulations et sur le téléchargement d'applications non autorisées. Les incidents seront signalés aux responsables légaux de l'enfant et à la structure relais.

Responsabilités en cas de sinistre

- Principe général

L'association départementale des « Francas du Gard » garantit le matériel mis à disposition de l'élève dans le cas d'un sinistre survenu, au cours de son utilisation, conforme à son usage par suite d'un des événements suivants :

- Détérioration ou destruction accidentelle,
- Vol, uniquement lorsque le matériel est remisé dans un local de l'établissement,
- Violence sur l'élève détenteur,
- Catastrophe naturelle.

- **Sinistre avec tiers identifié**

Les sinistres occasionnés par un tiers doivent, obligatoirement et sans délai, faire l'objet d'une déclaration auprès des assurances des personnes en cause, afin de faire prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement.

- **Perte, Vol ou détournement du matériel**

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée, sans délai, auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux. Le récépissé de dépôt de plainte sera envoyé, soit par courrier postal, soit par voie électronique à la structure relais.

Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou de détournement du matériel.

En cas de perte, vol ou détournement, l'usage de la l'ordinateur / tablette sera rendu totalement impossible par une programmation informatique à distance.

De plus, un dispositif de géolocalisation pourra alors être activé pour retrouver le matériel. La géolocalisation ne pourra être activée que dans les cas précités, de manière exceptionnelle et ponctuelle, sur présentation d'une déclaration en main courante ou d'une attestation sur l'honneur établie par le ou les représentants légaux de l'élève dans le cas d'une perte, ou d'un dépôt de plainte en cas de vol ou de détournement.

Les données relatives à la géolocalisation ne seront donc enregistrées qu'à partir de la déclaration de perte, de vol, ou de détournement.

La durée de conservation des données sera limitée aux stricts besoins de l'enquête et l'accès aux informations sera réservé aux autorités judiciaires compétentes et aux agents de traitement habilités de la plateforme.

ARTICLE 14 – Condition d'accès au réseau Internet mis à disposition :

La connexion internet mise à la disposition des enfants et de leurs familles, est un outil dont l'utilisation doit être purement réservée aux utilisations scolaires et aux situations liées à des apprentissages telles que l'accompagnement à la scolarité, les vacances apprenantes, ... afin de réaliser des actions dont la finalité est le développement des connaissances, des compétences et la pleine réussite sociale, éducative et culturelle.

L'association départementale des « Francas du Gard », titulaire du contrat, a donc le droit de consulter les connexions internet dans le cadre des mises à disposition.

Afin de surveiller que la connexion internet est utilisée à des fins purement d'apprentissage, l'association départementale des « Francas du Gard » peut installer sur les ordinateurs / tablettes un logiciel de surveillance.

L'association départementale des « Francas du Gard » peut aussi interdire totalement l'accès à internet à distance si le non-respect des conditions inscrites ci-dessous est constaté. Le représentant légal, ainsi que la structure relais, en seront immédiatement informés.

Conditions d'utilisation de la connexion internet à titre personnel

Il sera toléré l'utilisation à titre personnel d'Internet. Les sites consultés ne doivent pas avoir un contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, la connexion ne devra en aucun cas être utilisée pour des contenus dits de « streaming », pour le téléchargement de logiciels, de musique ou de vidéos, pour lesquels l'association départementale des « Francas du Gard » ne dispose pas des droits.

S'agissant des réseaux sociaux, forums et lieux d'expression en ligne

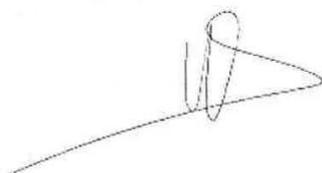
- Les réseaux sociaux les plus répandus interdisent la création d'un compte par des mineurs de moins de 13 ans.
- L'accès aux réseaux sociaux les plus répandus sont interdits
- Il est interdit de se rendre depuis la l'ordinateur / tablette, par une application ou par le site internet, sur un réseau social non expressément validé, même en utilisant un compte créé pour l'utilisation d'un adulte.

Fait à : Le

Pour l'association départementale des « **Francas du Gard** »,

Hugues CLARET, Président

P/o



FRANCAS DU GARD
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
L'Altis - 3^{ème} étage
165, Rue Philippe Maupas - 30900 NIMES
Tél. 04 66 02 45 66 - Fax 04 66 23 57 32
E-mail : accueil@francas30.org

Pour la structure relais :

Président

Le bénéficiaire final, (ajoutez la mention « Lu et approuvé »)